



14.06.2025

Prise de position des VERT-E-S Fribourg sur le Plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE)

1. Considérations générales

Les VERT-E-S Fribourg reconnaissent les défis budgétaires auxquels fait face le canton de Fribourg. La combinaison des contraintes légales, de la baisse de la fortune de l'Etat, des perspectives financières incertaines et des décisions fédérales défavorables appelle sans doute une réponse sérieuse. Cependant, nous ne pouvons soutenir un plan d'assainissement qui repose majoritairement sur une politique d'austérité touchant les plus vulnérables, les personnes employées pas l'Etat, les services sociaux, les investissements écologiques et la mobilité durable — tout en ménageant les hauts revenus et les grandes fortunes. A ce titre, les VERT-E-S Fribourg remettent en cause l'architecture du PAFE et une partie des mesures proposées, toutefois certaines mesures permettant d'augmenter les revenus de l'Etat et/ou d'en augmenter l'efficacité par des économies ciblées sont considérées comme acceptables.

Dans le tableau annexé, les VERT-E-S ont pris position sur chacune des mesures proposées dans le cadre du PAFE et de l'actualisation du plan financier 2025-2028.

2. Une stratégie déséquilibrée et socialement injuste

Le PAFE repose sur une logique déséquilibrée : 70 % des efforts sont imposés par des réductions de dépenses, touchant en premier lieu les conditions de travail du personnel de l'Etat, les prestations sociales, le transfert aux communes et les politiques environnementales. Le Conseil d'Etat a affirmé vouloir ne laisser aucun domaine de côté et impliquer toutes les directions. Or, cet objectif d'apparente équité aboutit à un traitement indistinct, sans considération suffisante des conséquences sociales et écologiques.

Les VERT-E-S s'opposent radicalement aux **mesures relatives au personnel** telles que :

- Le gel de l'indexation des salaires (71 millions CHF pour l'Etat, 22.9 pour les communes)
- Le report de l'augmentation de palier (25.5 millions pour l'Etat)
- La contribution de solidarité de 1 % sur les salaires dès 39'000 CHF (21.5 millions pour l'Etat)
- Le renoncement aux mesures de reconnaissance (pénibilité, EVALFRI, primes)

Ces mesures touchent directement les conditions de travail d'un personnel déjà mis sous pression par l'augmentation de la charge de travail. Elles fragilisent l'attractivité de l'Etat comme employeur.

Dans le **domaine social**, les mesures cumulées représentent plus de 45 millions pour l'Etat et un transfert net de près de 90 millions CHF vers les communes (PC AVS/AI, aide sociale, PC familles).

Les VERT-E-S s'opposent fermement aux **mesures faisant peser un risque de déséquilibre de la prise en charge et de l'accompagnement** telles que :

- L'augmentation de la participation financière des bénéficiaires (EMS, internats)
- L'imposition de charges supplémentaires aux communes dans le secteur social



Dans le domaine de la formation, les mesures antisociales d'augmentation de frais d'écolage pour le secondaire 2 et des taxes d'examens pour ces mêmes écoles doivent être abandonnées. De plus l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université de Fribourg doit être maintenue, les VERT-E-S s'opposent à toute coupe dans la formation et recherche académique.

3. Un contresens environnemental majeur

Le PAFE comprend des coupes qui **affaiblissent directement les moyens consacrés à la transition écologique, à la protection de la biodiversité, à l'agriculture durable et à la mobilité**. Les mesures ciblées représentent plus de 50 millions CHF de réductions.

Les VERT-E-S s'opposent fortement aux mesures suivantes :

- **Plan climat** : baisse de 500'000 CHF
- **Plan d'action phyto** : renoncement à une augmentation de 1.1 million CHF
- **Stratégie biodiversité** : coupe de 5.116 millions CHF
- **Aides à l'agriculture (qualité écologique et paysagère)**: perte de 14.4 millions CHF (suite à la non-compensation des baisses fédérales)
- **Subventions sylvicoles** : réduction de 1.275 million CHF
- **Développement durable**: baisse de 105'000 CHF
- **Non-compensation des baisses d'aides fédérales environnementales** : 3.96 millions CHF

En matière de **mobilité**, les mesures suivantes aggravent le désengagement cantonal et ne sont pas acceptables :

- **Baisse de la part cantonale dans le financement du trafic local et régional** : transferts de 9.88 et 11.93 millions CHF aux communes
- **Baisse des subventions pour les plateformes multimodales** : 1.92 million CHF
- **Transfert aux communes de l'entretien du RCC** : 3.15 millions CHF
- **Réduction des subventions aux infrastructures des agglomérations** : 7.5 millions CHF

Ces mesures sont en contradiction directe avec les objectifs de report modal, de réduction des émissions et les engagements du canton en matière de climat et de biodiversité.

4. Des recettes insuffisamment mobilisées

L'objectif du Conseil d'État est que 30 % des efforts d'assainissement proviennent des recettes, soit 167 millions de francs sur trois ans. Toutefois, cette part repose essentiellement sur des hausses de tarifs, de taxes et d'émoluments touchant directement les usagers dans divers domaines comme l'espace public, l'énergie, la mobilité, les préfectures ou encore les examens. Certaines de ces hausses tarifaires peuvent être acceptables mais elles ne permettent pas de considérer une véritable hausse des revenus. D'autre part, elle s'appuie sur la réduction de la part communale de l'impôt sur les véhicules, ce qui représente un transfert de 38,4 millions de francs vers l'État.

Les VERT-E-S saluent la prise en compte partielle de la motion 2025-GC-70 demandant d'abaisser la déduction des frais de déplacement pour des motifs fiscaux et environnementaux. Il convient toutefois de constater que l'égalité de traitement entre usagers des transports publics et utilisateurs du véhicule individuel motorisé n'est pas encore garantie. La déduction forfaitaire de 4000.- (montant d'un abonnement général de transports publics) doit être appliquée et non pas le montant de 8'000.- comme proposé.



Aucune mesure significative n'est envisagée pour augmenter l'imposition des hauts revenus ou de la fortune, malgré un potentiel réel en la matière, comme l'a montré le rejet de la motion 2024-GC-279.

Nous estimons que le refus d'agir sur la fiscalité progressive est une décision politique injuste, qui renforce les inégalités et limite les capacités d'investissement social et écologique.

5. Suppression de la commission des naturalisations : un raccourci inacceptable

A titre liminaire, il sied de rappeler que, selon la Constitution du canton de Fribourg (Cst. FR), la compétence d'accorder le droit de cité cantonal appartient au Grand Conseil (art. 105 al. 1 let. d). Par conséquent, la modification législative proposée devant le Grand Conseil ne permet pas d'accorder cette compétence au Conseil d'Etat. En effet, seule une votation devant le peuple permettra de l'accorder au Conseil d'Etat. Une telle modification, qui remet en question le fonctionnement constitutionnel de notre canton, ne peut donc pas s'insérer dans le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE). Les VERT-E-S s'opposent ainsi à la modification et/ou l'abrogation des articles 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28 et 40 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), du 14.12.2017.

Les VERT-E-S constatent néanmoins que le coût de la Commission des naturalisations est particulièrement élevé (estimation de CHF 88'000.- par an), sans que cela soit justifié par un besoin réel ou une plus-value dans le processus de naturalisation. Pour rappel, la Commission des naturalisations du Grand Conseil constituée de 7 député-e-s se réunit plus de 50x par année. La tenue d'une seule séance implique des coûts directs (jetons) – cités par le Conseil d'Etat – , mais également des coûts indirects (salaire de l'assistante de direction de la chancellerie pour la tenue du PV et de l'organisation générale, notamment des auditions).

Les VERT-E-S proposent les mesures suivantes :

- 1) Art. 43 LCDF : comme proposé par le Conseil d'Etat, **le rôle des Commissions communales de naturalisations doit malgré tout être renforcé.** Et ce même si la Commission des naturalisations du Grand Conseil aura toujours la compétence d'auditionner les candidat-e-s.

En effet, l'absence d'auditions au niveau communal pour les candidat-e-s de première génération implique automatiquement l'audition par la Commission des naturalisations du Grand Conseil (art. 20 al. 1 LCDF). **Nous soutenons ainsi la proposition que les Commissions communales auditionnent obligatoirement les personnes requérantes de première génération, sans exception.**

- 2) De nombreuses auditions des personnes requérantes par la Commission cantonale des naturalisations sont justifiées par le manque de connaissances élémentaires géographiques, historiques, politiques et sociales (cf. art. 2 al. 1 let. a OLN). En effet, alors qu'on se retrouve au dernier stade de la naturalisation, il ressort encore des lacunes importantes du dossier de nombreux-ses candidat-e-s.

Deux raisons principales en sont la cause.

Premièrement, en début de procédure, une audition est effectuée par le Service de l'état civil et des naturalisations (SENa) lors de l'établissement du rapport d'enquête. Même si les personnes requérantes ne répondent pas correctement aux questions posées (notamment géographie et politique), le dossier est automatiquement transmis au prochain échelon, à savoir auprès des communes. Il convient de renforcer le rôle du SENa à ce stade. Par conséquent, **les connaissances des requérantes devront satisfaire devant le SENa à un minimum**



préétabli (éventuellement via la réussite d'un examen écrit, par souci d'égalité de traitement) **avant que leur dossier ne soit transmis aux communes.**

Cette mesure implique une simple modification de la LCDF et peut s'inscrire dans le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE).

Deuxièmement, certaines Commissions communales de naturalisations siègent avec un très grand laxisme. Elles n'interrogent parfois même pas les candidat-e-s sur leurs connaissances géographiques, historiques, politiques et sociales, mais se limite à une discussion libre et informelle. Dans d'autres cas, après avoir interrogé les candidat-e-s, elles constatent qu'ils ne réunissent pas les exigences requises en matière de connaissances, mais se reposent sur la tenue d'une audition plus sévère par la Commission du Grand Conseil. Il arrive ainsi que les Commissions communales accordent la nationalité au niveau communal tout en conseillant expressément aux personnes requérantes de mieux se préparer pour l'échelon du Grand Conseil (!).

Une telle manière de procéder crée sans aucun doute une surcharge mal venue au niveau de la Commission du Grand Conseil avec des conséquences financières désastreuses. Pour ces raisons, **il est recommandé que le SENa établisse une directive claire à l'intention des Commissions communales listant des questions exemplatives à poser au niveau communal afin de s'assurer des connaissances suffisantes des candidat-e-s.**

Cette dernière mesure ne nécessite pas de modification législative et une directive pourra être rendue rapidement par le SENa.

- 3) **La Commission des naturalisations continuera d'être constituée de 7 député-e-s. Néanmoins seulement 3 de ses membres devraient procéder à l'audition des candidat-e-s. La composition sera la suivante : toujours le Président de la Commission pour assurer une homogénéité de la pratique et 2 autres membres selon un système de tournus.**

Cette solution permet de réduire à court terme - sans modifications constitutionnelles - les jetons particulièrement élevés de la Commission des naturalisations du Grand Conseil (CHF 88'000.- par an). En effet, on peine à comprendre pour quelles raisons l'évaluation des connaissances géographiques, historiques, politiques et sociales des candidat-e-s justifient la présence de 7 député-e-s... Cela incite les membres à faire preuve de présentéisme pour percevoir des jetons, sans réelle plus-value pour la procédure de naturalisations.

Cette mesure implique une unique modification de la loi sur le Grand Conseil (LGC, RSF 121.1), par exemple de l'art. 18, et peut s'inscrire dans le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE).

6. Une autre voie est possible

Les VERT-E-S Fribourg demandent que les efforts d'assainissement :

- soient **rééquilibrés**, en répartissant les efforts de manière plus équitable entre les dépenses et les recettes ;
- soient **socialement justes**, en épargnant les plus vulnérables et en sollicitant davantage les hauts revenus et les grandes fortunes ;
- soient **écologiquement cohérents**, en préservant les moyens consacrés au climat, à la biodiversité, à la mobilité durable et à l'agriculture écologique ;



- **respectent les communes**, en limitant les transferts de charges qui affaiblissent leur autonomie et leur capacité à fournir des prestations essentielles.

Un assainissement est nécessaire. Mais il doit être guidé par la solidarité, la cohérence climatique et la responsabilité politique à long terme.

N°	Catégorie	Type	Libellé de la mesure	Descriptif	Base légale à modifier	Compétence	Année de mise en œuvre	Incidence financière État totale (2026-2028) (CHF)	Incidence financière Communes totale (CHF)	Acceptabilité (Oui/Non/ ?)	Commentaires
1	Revenus	PAFE	Introduction d'une taxe sur les volumes extraits des sites de gravières	La mesure consiste à introduire une taxe cantonale sur les volumes extraits dans les zones d'extraction de matériaux par le biais d'une base légale, soit en créant une nouvelle loi spéciale soit en modifiant une base légale existante (loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions, RSF 710.1, éventuellement loi sur le domaine public du 4 février 1972, RSF 750.1).	À définir	Grand Conseil	2027	5 860 000	0	oui	
2	Revenus	PAFE	Réduction de la déduction des frais de déplacement	Le contribuable peut déduire les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail, lorsque ce lieu est notablement éloigné, c'est-à-dire plus de 1.5 km. Cette déduction est plafonnée à 12'000 francs actuellement. L'abaissement de la limite cantonale pour la déduction des frais de transport à 8'000 francs permettrait de générer des recettes supplémentaires. Cet abaissement impacterait environ 18'500 contribuables.	LICD	Grand Conseil	2026	15 600 000	12 900 000	oui	Acceptation partielle de la motion Bronchi Vuilleumier à hauteur de 8000.-, demander la baisse de la déduction à 4'000.- (montant AG)
3	Revenus	0	Non-adaptation à la progression à froid	La mesure consiste à renoncer en totalité à l'adaptation des barèmes et des déductions sociales en raison de la progression à froid pour la période fiscale 2026-2028. Le nouvel indice des prix retenu pour la prochaine indexation serait celui de décembre 2024 (qui s'élève à 109.3 points). Concrètement cette mesure permettrait d'éviter des baisses de recettes fiscales.	LICD	Grand Conseil	2026	60 000 000	69 000 000	oui	
4	Revenus	PAFE	Réduction de la part des communes à l'impôt sur les véhicules à moteur	La mesure propose de réduire la part des communes à l'impôt sur les véhicules à moteur. Elles touchent actuellement 20% de l'impôt et leur part serait réduite à 10%. Une très faible part est rattachée à l'OCN pour le travail effectué. Cette part serait aussi adaptée à la base.	LIVAR	Grand Conseil	2026	38 362 000	-38 362 000	oui	
5	Personnel	PAFE	Renoncer à l'indexation des salaires (seuil 117 points)	La mesure implique de renoncer à l'indexation des salaires avec fixation d'un indice des prix à la consommation de référence. Si l'inflation venait à dépasser cet indice, l'indexation des salaires serait appliquée, partiellement ou totalement. La mesure fixe le seuil à 117 points, alors que les salaires actuels sont déterminés sur la base d'un indice de 114.2 points (novembre 2023, base mai 2000 = 100). L'indexation des salaires serait ainsi suspendue pour une période de trois ans sauf si l'inflation dépassait ce seuil.	LPers	Grand Conseil	2026	71 000 000	22 900 000	non	
6	Personnel	PAFE	Décalage de l'augmentation du palier	La mesure propose de décaler l'augmentation du palier de 6 mois pour la période 2026-2028. L'augmentation de palier commencerait chaque année au 1er juillet au lieu du 1er janvier. Cette mesure s'appliquerait sur la période 2026-2028. Cette mesure à l'avantage de ne pas préjudicier le personnel soumis à la LPers sur le long terme.	LPers	Grand Conseil	2026	25 470 000	8 100 000	non	
7	Personnel	PAFE	Introduction d'une contribution de solidarité	La mesure propose d'introduire une contribution de solidarité pour les années 2027 et 2028. La contribution de solidarité s'élèverait à 1% de la part du salaire annuel dépassant 39'000 frs, cela correspond à la méthodologie du dernier programme d'assainissement (mesures structurelles et d'économie 2013-2016). Des coûts d'adaptation du système informatique sont nécessaires.	LPers/LTCE	Grand Conseil	2027	21 520 000	9 100 000	non	
8	Subventionnement	Plan financier	Augmentation à 23.-/jour du coût des soins à charge des personnes	La mesure propose d'augmenter la facturation des soins aux personnes à charge. Conformément au montant maximal autorisé par la LAMAL, chaque personne en EMS se verrait facturer le montant de 23 francs par jour contre, en moyenne 13 francs, actuellement. La clé de répartition entre l'Etat et les communes ne serait pas modifiée. L'Etat prendrait en charge 45% des frais et les communes 55%.	LPMS	Grand Conseil	2026	3 435 000	4 200 000	non	
9	Subventionnement	Plan financier	Suspendre l'adaptation au renchérissement dans les EMS	La mesure demande de surseoir à l'adaptation au renchérissement pour le prix de pension dans les EMS pour la durée du PAFE. Actuellement aucun montant n'est prévu dans le plan financier. La décision du Grand Conseil serait donc appliquée dès 2029 et non avant. Les incidences financières sont calculées sur la base d'une augmentation théorique du prix de pension de 1 franc par année.	AEPC	Grand Conseil	2026	1 950 000	2 385 000	non	
10	Subventionnement	PAFE	Mieux considérer la fortune pour les frais EMS	La mesure souhaite diminuer la franchise de 200'000 francs pour la fortune des résidents, à l'instar d'autres cantons. La variante retenue impliquerait une baisse de la franchise pour les subventions aux frais d'accompagnement à 100'000 francs.	LPMS	Grand Conseil	2026	3 375 000	4 125 000	oui	
11	Subventionnement	PAFE	Augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'études	La mesure indique une augmentation du revenu considéré dans le calcul des bourses d'étude. Actuellement, les revenus des autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation, les revenus du conjoint et les revenus des parents imposés à la source ne sont retenus qu'à raison de 65%. Le nouveau taux serait désormais fixé à 70%. De plus, lorsque la personne en formation a au moins un enfant, les revenus bruts de l'autre parent, en cas de ménage commun, serait aussi considérés au taux de 70%. Une partie seulement de cette mesure nécessite une adaptation légale.	LBPE	Grand Conseil	2026	675 000	0	non	
12	Subventionnement	PAFE	Modifier la répartition des subventions en aide sociale	Cette mesure propose de changer la répartition LASoc entre l'Etat et les communes. Actuellement l'Etat assume 40% du financement et les communes 60%. Selon cette nouvelle répartition, l'Etat assumerait 20% des coûts et les communes 80%. En contrepartie le système de subventionnement serait simplifié. L'Etat prendrait en charge les coûts de la LAVI et de la LARACE à 100%, ce qui concorde avec la logique des compétences.	LASoc/LAVI/LARACE	Grand Conseil	2026	12 151 000	-12 151 000	?	
13	Subventionnement	PAFE	Limitation du soutien financier pour les places d'accueil extrafamilial	La base légale actuelle prévoit que l'Etat accorde un soutien financier aux structures d'accueil préscolaire sous la forme d'un forfait accordé en fonction des heures de garde effectives et du type de la structure d'accueil. Elle ajoute qu'avec son soutien l'Etat prend en charge 10 % du coût moyen des structures subventionnées. Il est proposé de renforcer le caractère forfaitaire de l'aide en renonçant à établir un lien avec le coût des prestations subventionnées.	LSIE	Grand Conseil	2026	2 250 000	0	non	
14	Subventionnement	PAFE	Réévaluation du soutien aux constructions scolaires	Ce renoncement concerne aussi les accueils extrascolaires qui sont financés par le même canal. Les taux effectifs de subvention pour ce genre de programme sont relativement faibles. L'aide pour les constructions de cycle d'orientation est maintenue. Cette mesure allégera l'application des normes dans le domaine des constructions scolaires.	Loi constructions écoles	Grand Conseil	2027	600 000	-600 000	non	
15	Subventionnement	PAFE	Réduction des subventions sylvoles	La mesure vise à réduire l'enveloppe pour la régénération et les soins aux jeunes forêts. L'enveloppe devait passablement augmenter en 2026 pour donner suite à une motion (2022-GC-182). Le montant à disposition serait réduit pour correspondre à celui de 2025 soit 425'000 francs. Les prestations actuelles ne seraient ainsi pas réduites.	LFCN	Grand Conseil	2026	1 275 000	-420 000	non	
16	Subventionnement	PAFE	Réduction de la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale	La mesure consiste à réduire la participation de l'Etat dans les frais de campagne électorale des partis lors des élections cantonales et fédérales. Le montant fixe serait proportionnellement diminué au total des derniers décomptes finals des frais de campagne publiés. Les élections cantonales bénéficieraient d'une aide de 10% et non plus de 20%. Les élections nationales seraient soutenues à hauteur de 10% et non plus de 15%.	LPFC	Grand Conseil	2026	352 841	0	non	
17	Projets et réformes	Plan financier	Refacturation aux communes des mandats cantonaux des EMS	La mesure consiste à refacturer aux communes les mandats cantonaux des EMS. Par rapport aux besoins évoqués dans le rapport de planification des soins de longue durée et notamment en raison de retards dans les constructions d'EMS, certaines personnes doivent prolonger leur séjour à l'hôpital. Les hôpitaux et autres structures se verront attribuer, pour ce type de placement, un mandat cantonal dont le surcoût sera refacturé intégralement aux réseaux médico-sociaux des districts concernés.	LPMS	Grand Conseil	2026	1 500 000	-1 500 000	?	

N°	Catégorie	Type	Libellé de la mesure	Descriptif	Base légale à modifier	Compétence	Année de mise en œuvre	Incidence financière État totale (2026-2028) (CHF)	Incidence financière Communes totale (CHF)	Acceptabilité (Oui/Non/ ?)	Commentaires
18	Projets et réformes	PAFE	Renoncement à la prise en charge de l'expédition du vote par correspondance	La mesure suggère de renoncer à la prise en charge par l'Etat des frais d'expédition du vote par correspondance. La population a la possibilité de déposer son matériel de vote sans l'affranchir auprès de toutes les administrations communales. Il est donc raisonnable que l'Etat ne passe pas en charge les frais postaux.	LEDP	Grand Conseil	2027	1 080 000	0	oui	
19	Projets et réformes	PAFE	Suppression de l'envoi de la propagande électorale aux Suisses de l'Étranger	Il serait remplacé par l'ajout au matériel électoral d'un flyer indiquant l'ensemble des informations relatives à la publicité des partis politiques (disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg).	LPFC	Grand Conseil	2026	89 000	0	oui	
20	Projets et réformes	PAFE	Modification de la procédure de naturalisation ordinaire	La mesure induit une modification de la procédure de naturalisation ordinaire. La procédure pourrait être simplifiée. Ainsi, après l'obtention de l'AFN, les dossiers pourraient, après actualisation et vérification finale, être soumis au Conseil d'Etat. Ainsi c'est le Conseil d'Etat qui rendrait la décision cantonale au lieu du Grand Conseil, comme cela se pratique déjà dans la quasi-totalité des cantons romands. L'économie est constituée de la diminution des jetons de présence de la commission du Grand Conseil qui traite actuellement de ces affaires.	LDCF	Grand Conseil	2026	264 000	0	non	Voir argumentation dans prise de position
21	Projets et réformes	PAFE	Participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non-professionnelles	La mesure requiert la participation des communes à la rémunération des familles d'accueil non-professionnelles. Les communes participeraient à la rémunération prévue des familles d'accueil (FAC) non-professionnelles, en cohérence avec la répartition prévue pour les placements d'enfants sous le régime de la Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP). La répartition serait donc de 45% à charge de l'Etat et de 55% à charge des communes. La dépense n'existe que depuis 2027.	LIFAP	Grand Conseil	2027	890 000	-890 000	oui	
22	Projets et réformes	PAFE	Plafonnement de la péréquation financière intercommunale des besoins au niveau de 2025	La mesure introduit un plafonnement temporaire de la péréquation financière intercommunale des besoins. Les montants payés par l'Etat aux communes au titre de la péréquation des besoins seraient plafonnés sur la période du PAFE (2026-2028) au niveau des montants de 2025.	LPFI	Grand Conseil	2026	4 200 000	-4 200 000	oui	
23	Projets et réformes	PAFE	Suppression du régime transitoire PC AVS/AI	La mesure renonce au régime transitoire accordé aux communes dans les prestations complémentaires AVS/AI. Selon la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, les communes doivent participer à hauteur de 25% aux prestations complémentaires. Cependant en raison d'un régime transitoire lié à l'origine à la RPT puis au DETTEC, les communes bénéficient d'une exonération temporaire. Dans la mesure où le DETTEC n'a pas abouti, le régime transitoire sera abrogé et une part communale aux prestations complémentaires AVS/AI serait réintroduite.	LPMS	Grand Conseil	2026	88 584 000	-88 584 000	?	
24	Projets et réformes	PAFE	Introduire une part communale aux prestations complémentaires pour familles	La mesure vise à introduire une part communale aux prestations complémentaires pour familles. Le Conseil d'Etat souhaite fixer cette part à 25% pour être en adéquation avec le taux de la mesure précédente (Suppression du régime transitoire de la prise en charge par le canton de la part communale aux prestations complémentaires AVS/AI). La participation des communes entrerait en vigueur dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, c'est-à-dire dès 2026.	LPCFam	Grand Conseil	2026	12 189 750	-12 289 750	?	
25	Projets et réformes	PAFE	Adaptation de la part des communes au financement du trafic local de voyageurs	Lorsque l'Etat participe à la commande de trafic local de voyageur, il accorde aux entreprises de transport une contribution financière de 57,5%, le solde étant à la charge des communes et/ou des communautés concernées (42,5%). Avec cette mesure le pourcentage de participation des communes et/ou des communautés régionales serait augmenté afin de correspondre à celui de l'Etat. Il en résulterait une participation équivalente de l'Etat et des communes et/ou des communautés régionales à hauteur de 50%.	LMob	Grand Conseil	2026	9 885 000	-9 885 000	non	
26	Projets et réformes	PAFE	Adaptation de la part des communes au financement du trafic régional de voyageurs	La mesure veut adapter la part des communes pour le financement du trafic régional de voyageur. Les communes participent pour 45% aux indemnités d'exploitation octroyées par l'Etat au titre du trafic régional et du trafic de	LMob	Grand Conseil	2026	11 935 000	-11 935 000	non	
27	Projets et réformes	PAFE	Transfert des coûts d'entretien du RCC empruntant les routes communales aux communes	La mesure conduit à transférer les coûts d'entretien du réseau cyclable cantonal (RCC) empruntant les routes communales aux communes. Les coûts d'entretien des tronçons du futur (dès 2026) RCC empruntant des routes communales seraient transférés de l'Etat aux communes. Cette proposition permettrait de réduire des coûts que l'Etat devra assumer depuis 2026.	LMob	Grand Conseil	2026	3 150 000	-3 150 000	non	
28	Projets et réformes	PAFE	Report de la mise en œuvre du projet ENEO	La mesure propose de repousser la mise en vigueur du projet ENEO. Au moment de la rédaction de ce rapport, ce projet était encore en cours de traitement par la commission parlementaire spécialisée. Des précisions quant aux modalités d'application de la mesure et à ses incidences financières seront apportées après la période de consultation.		Grand Conseil	2026	0	0	oui	
29	Revenus	PAFE	Augmentation des tarifs et émoluments de la Chancellerie	La mesure consiste à augmenter plusieurs tarifs et émoluments de la Chancellerie qui n'ont pas fait l'objet d'adaptation récente. Les émoluments pour les législations et les apostilles augmentent de 5 ou 10 francs en fonction du type de document. Les tarifs des clients externes du SAMI seront majorés de 30%.		Conseil d'Etat	2026	285 000	0	oui	
30	Revenus	PAFE	Adaptation dans la pratique des émoluments du SAEF pour les procédures d'aménagement et de construction	La mesure vise à adapter les émoluments du Service archéologique de l'Etat de Fribourg. Ceux-ci seront alignés à la pratique des autres services concernant les procédures d'aménagement et de construction. Certains émoluments perçus par le service seront adaptés et d'autres seront introduits pour se conformer à la pratique usuelle.		Conseil d'Etat	2026	126 000	0	oui	
31	Revenus	PAFE	Augmentation des émoluments du SBC	La mesure propose de procéder à une augmentation des émoluments des services des biens culturels. La hausse sera, en moyenne, de 10% pour les émoluments de ce service.		Conseil d'Etat	2026	36 000	0	oui	
32	Revenus	PAFE	Modification du prix de pension pour les personnes détenues à Bellechasse	La mesure entraîne une augmentation des prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé sur le site de Bellechasse. Grâce à la séparation des régimes ouverts et fermés, aux adaptations de sécurité apportées et prévues aux infrastructures, ainsi qu'à l'évolution prévue de la prise en charge, Bellechasse peut facturer des montants supplémentaires afin de mieux compenser certaines charges. Cette facturation est déjà appliquée depuis le premier janvier 2025. Toutefois le plan financier ne prévoyait pas ce changement, ce qui représente une amélioration.		Conseil d'Etat	2026	0	0	oui	
33	Revenus	PAFE	Modification du prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé, site Bellechasse	La mesure entraîne une augmentation des prix de pension pour les personnes détenues en régime fermé sur le site de Bellechasse. Grâce à la séparation des régimes ouverts et fermés, aux adaptations de sécurité apportées et prévues aux infrastructures, ainsi qu'à l'évolution prévue de la prise en charge, Bellechasse peut facturer des montants supplémentaires afin de mieux compenser certaines charges. Cette facturation est déjà appliquée depuis le premier janvier 2025. Toutefois le plan financier ne prévoyait pas ce changement, ce qui représente une amélioration.		Conseil d'Etat	2026	1 200 000	0	oui	
34	Revenus	PAFE	Adaptation des émoluments de la Police	La mesure confirme un projet d'adaptation des émoluments perçus par la Police faisant l'objet d'une procédure déjà en cours. Cette procédure est gelée dans l'attente d'une décision judiciaire. Toutefois, les améliorations financières sont comptabilisées dans le présent message. Certaines prestations de police soumises à émoluments bénéficieraient de tarifs supérieurs.		Conseil d'Etat	2026	180 000	0	oui	

N°	Catégorie	Type	Libellé de la mesure	Descriptif	Base légale à modifier	Compétence	Année de mise en œuvre	Incidence financière État totale (2026-2028) (CHF)	Incidence financière Communes totale (CHF)	Acceptabilité (Oui/Non/ ?)	Commentaires
35		PAFE	Adaptation des émoluments du SMO	La mesure consiste à adapter les émoluments du Service de la mobilité. Ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2012. Le niveau des différents émoluments est revu à la hausse. Les modifications permettront de revoir la composition des émoluments et la fixation du montant de ces derniers.			2026	150 000		oui	
36		PAFE	Adaptation des émoluments du SPC	La mesure propose d'augmenter les émoluments du Service des ponts et chaussées. Ceux-ci seront augmentés en moyenne de 10%. Ils sont en général facturés pour des prestations fournies dans le cadre des projets routiers sur des routes communales.			2026	54 900		oui	
37		PAFE	Adaptation des émoluments du SPE	La mesure consiste à adapter les émoluments du Service public de l'emploi. Les émoluments actuels augmenteront d'en moyenne 10%.			2026	33 000		oui	
38		PAFE	Modification de la pratique concernant les émoluments du SdE	La mesure vise à adapter les émoluments du Service de l'énergie. Des émoluments seront perçus dans le cadre de consultations sur des dossiers de la Confédération. Ceux-ci seront facturés aux demandeurs ayant déposé une requête auprès de la Confédération.			2026	349 605		oui	
39		PAFE	Augmentation des tarifs des analyses de laboratoires du domaine alimentaire	La mesure entraîne un changement de pratique intervenu au 1 ^{er} janvier 2025. Les tarifs des analyses de laboratoires du domaine alimentaire ont été augmentés en moyenne de 4 % afin de correspondre à l'augmentation du point de l'ACCS (Association des chimistes cantonaux de Suisse). Ces montants n'étaient pas prévus dans le plan financier et constituent par conséquent une amélioration				111 000		oui	
40		PAFE	Augmentation des émoluments des Préfectures	La mesure propose d'adapter les émoluments perçus par les Préfectures. Ceux-ci n'ont pas évolué dans les dernières années. Les Préfectures disposent d'une marge dans la fixation des tarifs des émoluments par rapport au cadre légal. Ceux-ci seront augmentés en moyenne de 10 % dès 2026.				642 000		oui	
41	Revenus	PAFE	Révision des taxes et redevances pour usage du domaine public	La mesure implique de revoir les taxes et redevances pour l'usage du domaine public. La taxe actuelle d'utilisation pour les prélèvements d'eau des plus grands consommateurs et celles en lien avec l'utilisation des routes seront augmentées de 20%. Les concessions liées aux restoroutes sont aussi impactées par la directive. Une augmentation de 10% sera étudiée dans ce domaine.		Conseil d'Etat	2026	1 743 000		0 oui	
42		PAFE	Adaptation des émoluments du SeCA	La mesure vise à adapter les tarifs actuels des émoluments dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions. Les tarifs du Service des constructions et de l'aménagement n'ont pas évolué récemment et une adaptation de 7% est possible pour tenir compte du renchérissement.			2026	900 000		oui	
43		PAFE	Introduction de nouveaux émoluments pour les demandes préalables des permis de construire	La mesure consiste à introduire de nouveaux émoluments dans les demandes préalables des permis de construire. Ces demandes génèrent un travail important pour les services de l'Etat et elles ne profitent pas à la société dans son ensemble mais seulement à l'auteur de la demande. Il apparaît donc raisonnable de facturer une contrepartie pour le travail effectué.				600 000		oui	
44		PAFE	Augmentation des émoluments du SEN	La mesure propose d'augmenter les tarifs des émoluments du Service de l'environnement. Les tarifs du SEN ne correspondent plus tout à fait à la tarification actuelle du domaine. Les heures facturées du personnel seront ainsi augmentées en moyenne de 25% (de 0%-65% selon les fonctions), les frais d'appareillage en moyenne de 20% (15%-25%) et les analyses en moyenne de 25%.				714 900		oui	
45		PAFE	Augmentation du nombre de taxateurs au SCC afin de renforcer l'investigation fiscale	La mesure vise à renforcer l'investigation fiscale dans le cadre des taxations. Le service des contributions bénéficiera d'effectifs supplémentaires afin de permettre une meilleure analyse des dossiers des contribuables susceptibles de ne pas avoir déclaré correctement l'intégralité de leurs revenus/bénéfices et/ou fortune/fonds propres. Cette démarche devrait permettre une augmentation des revenus imposables et par conséquent des recettes fiscales. Chaque année de 2026-2028, quatre nouveaux postes de taxateurs seront créés.				1 740 000	3 600 000	oui	
46		PAFE	Location à l'externe des places de parking inoccupées par l'administration	La mesure propose de louer les places de parking disponibles. Le bâtiment des Arsenaux 41 dispose de places de parc inoccupées. Celles-ci seront louées à des personnes externes à l'Etat après une légère adaptation des locaux. Des travaux à l'entrée du parking sont notamment nécessaires afin de respecter certaines normes.				190 000		oui	
47		PAFE	Augmentation des frais d'écolage pour le secondaire 2	La mesure vise à adapter les frais d'écolage du secondaire 2. La législation permet une adaptation de ces frais à l'indice des prix à la consommation, sous réserve qu'il dépasse le seuil des 5% depuis la dernière indexation. Actuellement l'IPC a évolué de 6.3% entre janvier 2014 et décembre 2024. Les frais d'écolage évolueront de 375 francs à 400 francs pour les élèves fribourgeois.				372 000		non	
48		PAFE	Augmentation des taxes d'examen final pour les écoles du secondaire 2	La mesure implique une adaptation des taxes d'examen final pour les écoles du secondaire 2. La législation permet une adaptation de ces taxes à l'indice des prix à la consommation, sous réserve qu'il dépasse le seuil des 10% depuis la dernière indexation. L'IPC a évolué de 11.3% depuis la dernière indexation soit entre septembre 2004 et décembre 2024. Les taxes évolueront de 250 francs à 280 francs pour les élèves fréquentant des écoles fribourgeoises.				138 000		non	
49		PAFE	Adaptation des tarifs des prestations de comptabilité de Grangeneuve	La mesure propose de revoir les tarifs des prestations de comptabilité fournies par Grangeneuve. Ces prestations de comptabilité sont actuellement réalisées à perte pour l'Etat. Les tarifs pratiqués par des fiduciaires privées (150.- francs) sont bien plus élevés. Les prix pratiqués par Grangeneuve évolueront de 105 francs à 130 francs.				675 000		oui	
50		PAFE	Hausse des tarifs des permis de pêche	La mesure sert à augmenter les tarifs liés à la pêche. Les permis journaliers standards de pêche passeront de 17 francs à 30 francs et ceux pour le grand canal et le canal de la Broye évolueront de 6 francs à 15 francs. Cette hausse permettra d'atteindre une augmentation de 10% de tous les émoluments perçus en lien avec la pêche				182 400		oui	
51		PAFE	Facturation des mandats de chef de projet aux communes pour ce qui concerne les aspects éditaires	Les collaborateurs du Service des ponts et chaussées effectuent parfois des prestations de « chef de projet » pour des travaux routiers sur route cantonale dont une part est éditaire (art. 64 LMOB). La part éditaire est à charge des communes. Ces prestations seront désormais facturées à la commune concernée au prorata de la part éditaire.			2026	600 000	-600 000	oui	
52		PAFE	Augmentation de la contribution de la BCF	La mesure amène une nouvelle méthode de calcul de la rémunération de l'Etat par la Banque Cantonale de Fribourg. A résultat équivalent, cette dernière versera une contribution plus importante à l'Etat qu'actuellement. La nouvelle méthode de calcul sera formalisée dans une convention.			2026	36 000 000		oui	
53		PAFE	Augmentation de la contribution de l'OCN	La mesure introduit une augmentation de la contribution de l'Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg dans le cadre du mandat de prestations qu'il a conclu avec l'Etat de Fribourg pour la période 2026-2030. La contribution de l'OCN ne peut pas représenter plus de 15% des émoluments encaissés. Ce principe continuera à être respecté.			2026	300 000		oui	

N°	Catégorie	Type	Libellé de la mesure	Descriptif	Base légale à modifier	Compétence	Année de mise en œuvre	Incidence financière État totale (2026-2028) (CHF)	Incidence financière Communes totale (CHF)	Acceptabilité (Oui/Non/ ?)	Commentaires
54	Personnel	Plan financier	Gérer les diverses indemnités versées aux employés	La mesure propose de gérer l'augmentation des indemnités versées aux employés sur la période 2026-2028. La mesure implique qu'aucune augmentation des indemnités (travail de nuit, repas, etc.) ne sera possible jusqu'à la fin de l'année 2028. Cette mesure n'améliore toutefois pas la situation financière par rapport au plan financier qui ne prévoyait pas d'augmentation de dépense pour cette prestation. De plus, il n'est pas possible d'articuler un montant pour cette mesure.		Conseil d'Etat	2026	0	0	non	
55	Personnel	PAFE	Paiement intégral du 13e salaire en fin d'année	La mesure vise à payer le 13ème salaire en une seule fois à la fin de l'année. La part du 13ème salaire payée en juin se monte à 43 millions de francs. Le placement de cette somme pendant 6 mois à un taux de 0.25%, rapporterait 53750 francs à l'Etat. Des coûts sont associés à la mise en œuvre de la mesure. Cette mesure présente l'avantage de ne pas changer la rémunération du personnel.		Conseil d'Etat	2026	146 250	0	oui	
56	Personnel	PAFE	Renoncement aux mesures pénibilité	La mesure propose de décaler les mesures pénibilité. Celles-ci n'entreront donc pas en vigueur en 2026 mais seront repoussées au-delà du PAFE à 2029. Cela concerne 200 collaborateurs.		Conseil d'Etat	2026	1 500 000	0	non	
57	Personnel	PAFE	Renoncement aux primes de reconnaissance	La mesure propose de renoncer temporairement aux primes de reconnaissance en faveur du personnel. Ces primes seront suspendues durant 3 ans. Cette mesure faisait partie des propositions de la FEDE.		Conseil d'Etat	2026	1 800 000	0	non	
58	Personnel	PAFE	Moratoire sur la réévaluation des fonctions	La mesure propose de renoncer temporairement à la revalorisation du personnel. Il s'agit d'un moratoire sur les effets EVALFRI et ce pour une période de 3 ans. Concrètement le lancement de nouveaux projets de revalorisation de fonctions du personnel est suspendu pour la période 2026-2028.		Conseil d'Etat	2026	1 200 000	0	non	
59	Subventionnement	Plan financier	Ralentissement des investissements dans les institutions spécialisées	La mesure vise à reporter les projets d'investissements et de rénovations dans les institutions spécialisées jusqu'en 2029 afin de limiter l'augmentation des frais financiers (intérêts et amortissement) liés à la construction ou la rénovation des institutions spécialisées fribourgeoises. Les projets déjà lancés et ceux en lien avec les nouvelles places ne sont pas concernés. Ces charges seront, au moins partiellement, reportées sur les années prochaines. Cette mesure demande de renoncer à environ 10 projets de construction et/ou de rénovation. Ces projets sont financés à 45% par l'Etat et à 55% par les communes.		Conseil d'Etat	2026	1 710 000	2 090 000	non	
60	Subventionnement	Plan financier	Non-compensation des baisses des aides fédérales dans le domaine de l'environnement	La mesure renonce à compenser la baisse des aides fédérales dans le domaine de l'environnement. Dans ce domaine, la Confédération prévoit des mesures d'économies avec une réduction de 10% des subventions dès 2026. Cette baisse ne sera pas compensée.				3 960 000		non	
61	Subventionnement	Plan financier	Augmentation du coefficient par EPT pour le personnel de soins en EMS	Avec cette mesure, pour le calcul de la dotation autorisée selon l'ordonnance du 3 décembre 2013 sur les besoins en soins et en accompagnement, le temps passé au lit du résident pris en considération passe à 1 806 heures par unité de personnel à plein temps, contre 1 772,40 heures aujourd'hui.				2 655 000	3 240 000	non	
62	Subventionnement	Plan financier	Augmentation du coefficient par EPT et baisse de la dotation accompagnement en EMS	Selon les mêmes principes que pour la mesure précédente (augmentation du coefficient par EPT pour le personnel de soins en EMS), le coefficient d'heures au lit du résident pour les prestations d'accompagnement est également augmenté de 1772,40 à 1806 heures par unité de personnel à plein temps.				3 930 000	4 800 000	non	
63	Subventionnement	Plan financier	Stagnation des subventions pour les charges d'exploitation (hors salaires) des institutions spécialisées	La mesure vise à maintenir les subventions pour les charges d'exploitation (hors salaire) des institutions spécialisées au niveau actuel. Une grande partie des charges subventionnées dans les institutions spécialisées fribourgeoises (handicap, addiction, mineurs et jeunes adultes) sont des charges salariales qui ne sont pas incluses dans la mesure. Pour les autres charges, aucune augmentation ne sera accordée dans les trois prochaines années. Les objectifs peuvent être atteints par des ralentissements et des reports dans les investissements (par exemple informatique, en véhicules ou en machines), des mesures sur les recettes (facturation des places de parc dans les institutions ne le faisant pas déjà, adaptation des tarifs des repas, travail sur les prix dans les ateliers), de mesures touchant les bénéficiaires (adaptation des différents prix (par exemple transports) ou des formules de prestations avec de faibles taux d'occupation. Ces subventions sont assumées à 45% par l'Etat et à 55% par les communes.				1 312 000	1 603 000	non	
64	Subventionnement	Plan financier	Diminution de l'aide pour l'agriculture (qualité écologique et paysagère)	La mesure renonce à compenser la baisse de la contribution de la Confédération aux paiements directs pour la qualité écologique et paysagère. La baisse du financement fédéral induit une réduction de 90% à 50% représentant annuellement 7.2 millions de francs pour le canton de Fribourg. L'Etat ne compensera pas cette diminution, qui n'interviendra pas avant 2027.			2027	14 400 000		non	
65	Subventionnement	Plan financier	Réduction des subventions biodiversité	La mesure propose de réduire les subventions en faveur de la biodiversité. Ces efforts sont nécessaires pour respecter la dernière version du plan financier. Les moyens utilisés (comptes 2023) et prévus (budget 2024 et 2025 et PF 26-28) s'élèvent actuellement à 11777798 francs.		Conseil d'Etat	2026	5 116 000	0	non	
66	Subventionnement	PAFE	Mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées	Certaines petites et moyennes institutions disposent de moyens limités pour garantir un service professionnel et efficace, pour les aspects administratifs, mais également pour certains aspects liés à la gouvernance. La mesure impose la mutualisation de tâches administratives ou la fusion de petites structures dans le domaine des institutions spécialisées. Cela doit permettre d'atteindre des tailles critiques suffisantes pour obtenir des gains d'efficacité concernant les aspects administratifs et/ou techniques. Cette mesure ne pourra pas être appliquée avant 2027.				520 000	400 000	oui	
67	Subventionnement	PAFE	Modification du mode de calcul des frais administratifs de ORS	La mesure propose dans le domaine de l'asile un nouveau mode de calcul des frais administratifs de ORS. Le Conseil d'Etat avait décidé de prendre en charge les frais administratifs de ORS progressivement à hauteur de 8% du chiffre d'affaires en 2022 jusqu'à 10% en 2026. Toutefois, depuis 2020, la situation de l'asile a considérablement évolué et le volume total a plus que triplé. Les frais administratifs n'évoluent pas de façon proportionnelle et bénéficient d'économies d'échelle. Ces frais seront renégociés dès 2027 selon le principe : 10% jusqu'à 50 millions de francs de chiffre d'affaires puis 5% au-delà.			2027	168 000		oui	
68	Subventionnement	PAFE	Réduction des projets en lien avec la promotion de la santé	La mesure vise à stabiliser le montant brut mis à disposition de la promotion de la santé. Ce montant sera plafonné à 3.3 millions de francs.				460 000		non	
69	Subventionnement	PAFE	Participation accrue des parents aux frais pour les internats des institutions de pédagogie spécialisée	La mesure renforce la contribution des parents pour la prise en charge des élèves fribourgeois à besoins particuliers dans les internats des institutions de pédagogie spécialisée fribourgeoises et hors canton. Cette contribution augmentera de 17.50 francs à 22.50 francs par nuitée pour toutes les offres à caractère résidentiel. Il s'agit d'un alignement avec le tarif pratiqué dans les foyers pour mineurs. Cette prestation est assumée à 45% par l'Etat et à 55% par les communes.				88 425	108 075	non	
70	Subventionnement	PAFE	Réduction des aides dans le domaine du contrôle des viandes	La mesure propose de supprimer le rabais de la promotion économique de 10% sur le coût du contrôle des viandes dans les très grands abattoirs. Les émoluments augmenteront dans la même proportion.		Conseil d'Etat	2026	1 011 000		oui	

N°	Catégorie	Type	Libellé de la mesure	Descriptif	Base légale à modifier	Compétence	Année de mise en œuvre	Incidence financière État totale (2026-2028) (CHF)	Incidence financière Communes totale (CHF)	Acceptabilité (Oui/Non/ ?)	Commentaires	
71	Subventionnement	PAFE	Modification des subventions des services d'aide et de soins à domicile	La mesure induit une modification dans le calcul des subventions accordées aux associations dans le cadre des services d'aide et de soins à domicile. Actuellement, conformément à l'article 29 alinéa 2 du règlement du 23 janvier 2018 sur les prestations médico-sociales, seules les recettes liées à la facturation à la charge de l'assurance obligatoire sont considérées pour le calcul de la subvention cantonale. La mesure propose que l'ensemble des recettes liées au soins et à l'aide à domicile de ces services soit prises en considération dans le calcul.				1 200 000	-1 200 000	non		
72	Subventionnement	PAFE	Stabilisation des PIG et autres prestations à l'HFR et limitation des PIG au RFSM	La mesure cherche à stabiliser les prestations d'intérêt général (PIG) et autres prestations à l'HFR par rapport au montant du budget 2025 tout en considérant une adaptation à la complexité analytique représentant environ 1 million de francs par année. Les PIG du RFSM seront aussi stabilisés.				8 064 000		?		
73	Subventionnement	PAFE	Institutions spécialisées – Autofinancement du CTTS (Buissonnets)	La mesure vise à atteindre l'autofinancement du Centre de thérapie physioergo des Buissonnets. Ce service offre des prestations de physiothérapie et d'ergothérapie et est actuellement déficitaire. Les coûts de la structure devront être couverts par les tarifs provenant des assureurs maladie. Cette institution est financée à 45% par l'Etat et à 55% par les communes.				337 500	412 500	non		
74	Subventionnement	PAFE	Abandon du soutien à la construction de bâtiments culturels	La mesure prévoit de renoncer au soutien financier pour la création de la Maison des Amériques à Châtel-St-Denis en 2027. Le plan financier n'envisageait pas d'autre projet dans ce domaine.				300 000		non		
75	Subventionnement	PAFE	Réduction de l'aide pour l'agriculture (promotion et encouragement)	La mesure propose de réduire l'aide pour l'agriculture dans le domaine de la promotion et de l'encouragement. Ces restrictions impacteront des organisations et/ou des projets agricoles. Concrètement la réduction touchera la promotion des produits du terroir, AOP et AOC, la promotion de l'élevage bovin, caprin, ovin et chevalin, l'écoulement du bétail ainsi que des projets d'innovations.				300 000		non		
76	Subventionnement	PAFE	Réduction des subventions en faveur des améliorations foncières	La mesure vise à réduire l'augmentation des subventions en faveur des améliorations foncières. Le budget global dans ce domaine sera limité à 11,1 millions de francs, conformément à l'enveloppe budgétaire disponible de la Confédération. Une priorisation des subventions sera sans doute nécessaire pour respecter la nouvelle enveloppe.				1 024 000	-250 000	non		
77	Subventionnement	PAFE	Réduction des subventions au développement durable	La mesure consiste en une réduction des subventions en faveur du développement durable, qui sont gérées par divers services de plusieurs Directions de l'Etat. L'aide sera réduite de 20% par rapport aux intentions initiales. Cela pourrait concerner, pour des montants limités en valeur absolue, l'agriculture, les eaux, le prix innovation Fribourg Fribourg, les écoles, les communes, les forêts et les milieux associatifs.		Conseil d'Etat	2026	105 000	-30 000	non		
78	Subventionnement	PAFE	Réduction des subventions en faveur du plan climat	La mesure réduit les subventions en faveur du plan climat. Pour la période 2021-2026, certaines mesures de soutien financier dans le domaine n'ont pas pu être mises en œuvre en raison du retard pris avec la réglementation d'exécution de la loi sur le climat à l'exception de celles pour lesquelles des ordonnances à durée limitée ont été adoptées par le CE. Cette situation implique un frein automatique à l'octroi de nouvelles subventions. La baisse représentera 15,5% par rapport aux montants initialement prévus.		Conseil d'Etat		500 000	-210 000	non		
79	Subventionnement	PAFE	Réduction des subventions au tourisme	La mesure propose de réduire les subventions pour le développement du tourisme. Un abaissement de la contribution du canton entraînera un effet direct sur le budget de l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT). Il sera réduit d'environ 1.3% par rapport au budget global prévu.		Conseil d'Etat	2026	300 000	0	oui		
80	Subventionnement	PAFE	Réduction des subventions aux infrastructures de mobilité dans les agglomérations	La mesure induit un renoncement à certaines subventions potestatives. Cela concernera en priorité les subventions qui découlent de l'art. 177 de la LMob et qui concernent les infrastructures de mobilité dans les agglomérations.		Conseil d'Etat		7 500 000	-7 500 000	non		
81	Subventionnement	PAFE	Réduction du taux de subvention pour les plateformes multimodales	La mesure consiste à réduire le taux de subventionnement accordé aux plateformes multimodales en matière de transport. L'Etat contribue financièrement à la construction et au réaménagement de ces plateformes. Sa contribution varie selon les disponibilités financières et ne peut dépasser 50% des coûts totaux. Les subventions dans ce domaine seront désormais plafonnées à 35%.				1 920 000	-1 920 000	non		
82	Subventionnement	PAFE	Réduction de l'enveloppe pour diverses mesures de soutien aux entreprises	La mesure vise une adaptation de l'enveloppe pour des mesures de soutien aux entreprises. Les montants octroyés au budget n'ont pas été nécessaires ces dernières années. Des reports de crédits ont eu lieu. La pratique est donc adaptée aux besoins réels.				600 000		oui		
83	Subventionnement	PAFE	Réduction pour l'entraide à l'étranger	La mesure induit une diminution de l'entraide à l'étranger. Les objectifs de la législation incluent la volonté d'atteindre, sur la durée, une contribution de l'ordre d'un franc par an et par habitant. La contribution devrait donc en principe fluctuer en fonction de la population fribourgeoise. Ces dernières années, le financement est toutefois resté à 320'000 francs, soit en deçà des montants prévus dans le cadre du mandat de prestations. Il est prévu de continuer à plafonner les montants pour l'entraide à 320'000 francs/an pour les prochaines années.				45 000		non		
84	Projets et réformes	PAFE	Réduction des moyens de communication du Conseil d'Etat			Conseil d'Etat	2026	20000		0	oui	
85	Projets et réformes	PAFE	Remplacement des enveloppes de l'Etat et papier recyclé blanc par du papier recyclé moins cher	La mesure propose de sélectionner d'autres enveloppes et papiers qu'actuellement. L'Etat de Fribourg remplacera ses enveloppes (Proclima, 100% recyclé) par des enveloppes en papier recyclé gris. Le papier 100% recyclé (Refutura) sera aussi remplacé par un papier blanc TCF. Ces changements concernent toutes les unités de l'Etat soumises à l'identité visuelle. Ces nouveaux modèles sont moins onéreux.				225 000		oui		
86	Projets et réformes	PAFE	Reporter la mise en oeuvre de "Politique Aide aux médias" dans l'enseignement obligatoire	La mesure consiste à reporter la mise en oeuvre de « Politique Aide aux médias » pour la partie liée à l'enseignement obligatoire. Ce report réduira l'aide à la presse. Toutefois le Conseil d'Etat estime qu'il possède d'autres mesures pour soutenir la presse plus directement. De plus, il s'agit d'un report et non d'une suppression.				192 000		non		
87	Projets et réformes	PAFE	Report du projet Digifonds	La mesure conduit à reporter certains projets Digifonds. Il ne s'agit pas d'une suppression du projet global pour lequel l'Etat a déjà mis des moyens à disposition mais d'un étalement dans le temps. Un allongement du projet est à prévoir mais celui-ci devrait pouvoir atteindre ses objectifs initiaux.		Conseil d'Etat	2026	122 000		0	oui	
88	Projets et réformes	PAFE	Réduction de l'enveloppe financière pluriannuelle de l'Université	La mesure consiste à réduire l'enveloppe de l'Université. Par conséquent, celle-ci devra fournir un effort dans le cadre du programme d'assainissement des finances de l'Etat. L'Université disposera de moins de moyen qu'initialement prévu dans le plan financier. En raison de son autonomie, elle décidera elle-même des éléments qui seront impactés par la réduction de l'enveloppe.				2 500 000		non	Sujet important	
89	Projets et réformes	PAFE	Economie au SPO	La mesure propose de réduire les dépenses du Service du personnel et d'organisation. Les prestations de tiers seront réduites. Cela concerne notamment la politique RH. Le montant disponible pour les prestations de tiers sera plafonné à 600'000 francs. Cela représente une baisse de 50'000 francs.				150 000		oui		

N°	Catégorie	Type	Libellé de la mesure	Descriptif	Base légale à modifier	Compétence	Année de mise en œuvre	Incidence financière État totale (2026-2028) (CHF)	Incidence financière Communes totale (CHF)	Acceptabilité (Oui/Non/ ?)	Commentaires
90	Projets et réformes	PAFE	Modification dans la politique des amortissements	La mesure vise à adapter la politique des amortissements de l'Etat. Actuellement, l'amortissement d'un objet commence dès le début des dépenses d'investissement, avec un taux fixe sur la valeur résiduelle, et pour une durée maximale de 20 ans. Le Conseil d'Etat propose de revoir la politique d'amortissement. Les modifications impliqueraient un report du début de l'amortissement, à savoir reporter le début de l'amortissement d'un nouvel investissement du patrimoine administratif à la date de sa mise en fonction, mais au plus tard 4 ans après la décision d'investissement, respectivement le crédit d'engagement. Ces changements ne concerneront que les crédits d'objets, respectivement de réalisation, qui présentent l'essentiel du volume des investissements pour le patrimoine administratif de l'Etat. La limite de 4 ans a pour but de prévoir un début « au plus tard », afin d'éviter des débits d'amortissement très éloignés. A relever qu'il n'est pas indispensable que le décompte final – obtenu souvent tardivement – ne soit disponible, avant que l'amortissement ne débute. Ces modifications peuvent se faire sans changer la loi sur les finances de l'Etat. Les incidences financières dépendent des volumes d'investissement et leur réalisation.				13 270 000		oui	
91	Projets et réformes	PAFE	Désassujettissement et ventes de chalets (ventes des actifs non stratégiques)	La mesure conduit à la vente des chalet non stratégiques pour l'Etat de Fribourg. Les chalets propriétés de l'Etat de Fribourg ayant une vocation agricole et ou forestière sont maintenus et conserveront un entretien adapté. La vente diminuera les charges de l'Etat (assurances, entretiens). En cas de ventes certains loyers ne seront plus encaissés. Le prix de vente des chalets n'est pas comptabilisé dans les incidences financières.				105 000		oui	
92	Projets et réformes	PAFE	Changement dans le fonds d'amélioration foncière	La mesure induit un changement dans le fonds d'amélioration foncière. Les affectations au fonds seront réduites pour tenir compte des besoins actuels plus faibles. Les prestations pour les améliorations foncières seront maintenues.				728 000		oui	
93	Projets et réformes	PAFE	Renoncement à l'augmentation de moyen dans le plan d'action phyto dès 2027	La mesure consiste à renoncer à l'augmentation des moyens dans le plan d'action phyto dès 2027. La DIAF et la DIME avaient initialement proposé une prolongation du plan d'action phyto cantonal au-delà de 2026 mais cela ne sera pas le cas.				1 100 000		non	
94	Projets et réformes	PAFE	Démolition porcherie Grangeneuve	La mesure propose de démolir la porcherie de Grangeneuve. Celle-ci date des années 1970 et a été adaptée au fur et à mesures des évolutions technologiques. Elle respecte les normes de détention animale mais ne peut plus être qualifiée de modèle. La porcherie n'est pas rentable en plus. Les économies de cette mesure sont faibles en raison du coût de démolition prévu en 2026. A relever qu'il est prévu de réaliser une nouvelle porcherie en commun avec Agroscope dans le cadre du renouvellement total des écuries sur le site de Posieux.				120 000		oui	
95	Projets et réformes	PAFE	Modification de la pratique de l'OCMS afin d'obtenir des baisses de prix	La mesure vise à modifier la pratique de l'office cantonal du matériel scolaire (OCMS) afin d'être plus efficient. Ces changements s'articulent en trois axes. Premièrement, les achats hors de l'office seront réduits à 10% du total des achats pour les positions « moyens d'enseignement » et « fournitures scolaires ». Deuxièmement l'Etat recevra une participation aux bénéfices de l'OCMS à hauteur de 15% sous forme de note de crédit. Finalement, L'OCMS adoptera une stratégie de l'article unique et AOP visant à réduire la diversité des articles proposés.				258 000		oui	
96	Projets et réformes	PAFE	Renoncement aux salaires des élèves de TEMF et à l'Eikon	La mesure suggère de renoncer aux salaires des élèves de l'école des métiers Fribourg et de l'école professionnelle en arts appliqués du canton de Fribourg. Actuellement les primes d'encouragement dépendent des notes et de l'assiduité dans les études. D'autres primes liées aux stages en entreprises et/ou travaux sur mandats peuvent exister et ne sont pas remises en cause.				895 500		?	
97	Projets et réformes	PAFE	Recapitalisation Fondation Seed Capital Fribourg	La mesure renonce à recapitaliser la Fondation Seed Capital Fribourg. Selon les dernières informations, cette opération ne semble pas indispensable pour l'instant. Le Conseil d'Etat évaluera l'évolution de la situation.		Conseil d'Etat	2026	1 800 000	0	oui	
98	Projets et réformes	PAFE	Réduction du réseau routier cantonal	La mesure induit une réduction du réseau routier cantonal. Selon le projet de loi sur la mobilité du Conseil d'Etat d'août 2021, 650 km de routes cantonales étaient prévus au lieu des 683 km votés par le Grand Conseil le 5 novembre 2021. Le réseau routier cantonal est du ressort du Conseil d'Etat. C'est pourquoi il va revenir à la variante qu'il avait initialement soutenue.		Conseil d'Etat	2026	4 950 000	-4 950 000	oui	
99	Projets et réformes	PAFE	Stratégie agroalimentaire – réduction de financement	La mesure induit une réduction de l'aide financière à fonds perdu pour la mise en oeuvre de Fribourg Agri&Food (stratégie agroalimentaire du Canton de Fribourg) pour les montants dédiés aux services offerts ainsi qu'au financement de projets spécifiques et chèques à l'innovation. Le Conseil d'Etat se base sur le résultat des exercices précédents. Les mandats et projets en cours, de même que les appels à projets, ne sont pas remis en cause.		Conseil d'Etat	2026	600 000	0	oui	